

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SAS SWITCHY CONNECT AU 26/02/2026

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont établies par :

SAS SWITCHY CONNECT

122 Rue Amelot – 75011 Paris

SIRET : 928 425 917 00012

Email : contact@switchyconnect.com

SWITCHY CONNECT est une société spécialisée dans les prestations de nettoyage professionnel, remise en état, débarras et services de conciergerie courte durée.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SWITCHY CONNECT fournit ses prestations à des clients professionnels (B2B) et particuliers (B2C).

Les prestations proposées comprennent notamment :

- Le nettoyage de locaux professionnels ;
- Le nettoyage de fin de chantier ;
- Le nettoyage textile (canapés, matelas, tapis, moquettes, etc.) ;
- Le nettoyage de flottes automobiles ;
- La remise en état de logements très dégradés, notamment de type « Diogène » ;
- Les prestations de débarras ;
- Les services de conciergerie courte durée à caractère opérationnel.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client, sauf accord écrit contraire.

ARTICLE 3 – FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est réputé formé dès l'acceptation du devis par le client, matérialisée par une signature, un accord écrit par courrier électronique, message électronique ou tout autre moyen permettant d'en attester.

Lorsque le devis prévoit le versement d'un acompte, le contrat n'est définitivement formé qu'après encaissement effectif de cet acompte.

Toute commande validée est ferme et définitive.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes ou toutes taxes comprises selon la qualité du client.

Sauf stipulation contraire mentionnée au devis, les factures sont exigibles à réception.

Pour les prestations de remise en état lourde, logements insalubres ou interventions de type Diogène, un acompte minimum de 50 % du montant total est exigé avant toute intervention. Aucune planification ne sera effectuée sans encaissement effectif de cet acompte.

Le solde est exigible immédiatement à l'issue de la prestation.

L'acompte versé est non remboursable sauf faute grave imputable à SWITCHY CONNECT.

ARTICLE 5 – RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'application des pénalités prévues à l'article L441-10 du Code de commerce pour les clients professionnels ;
- Le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement ;
- L'application d'une clause pénale équivalente à 15 % du montant TTC dû ;
- Le remboursement intégral des frais engagés pour le recouvrement, y compris honoraires d'huissier ou d'avocat ;

En cas d'impayé, SWITCHY CONNECT se réserve le droit de suspendre immédiatement toute prestation en cours.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE MOYENS

SWITCHY CONNECT est tenue à une obligation de moyens et non de résultat.

La société s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, techniques et matériels nécessaires à l'exécution des prestations. Toutefois, aucun résultat parfait ne peut être garanti notamment en cas de vétusté des surfaces, de détériorations irréversibles, de taches anciennes ou incrustées, d'odeurs imprégnées ou de matériaux fragiles.

Le client reconnaît que certaines dégradations peuvent être impossibles à éliminer totalement.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de SWITCHY CONNECT est strictement limitée au montant TTC de la prestation concernée.

La présente limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive imputable à SWITCHY CONNECT, ni dans les cas où la loi interdit toute limitation de responsabilité, notamment à l'égard des consommateurs.

La société ne pourra être tenue responsable notamment :

- des défauts préexistants ;
- de la vétusté des matériaux ;
- des objets fragiles non signalés ;
- des biens dissimulés sous encombrement ;
- de la présence de nuisibles ;
- de contaminations préexistantes ;
- de pertes d'exploitation ou de dommages indirects.

ARTICLE 8 – REMISE EN ÉTAT ET LOGEMENTS INSALUBRES

Les interventions en logements insalubres ou très dégradés font l'objet d'un diagnostic préalable.

SWITCHY CONNECT se réserve le droit de facturer toute prestation complémentaire rendue nécessaire par la découverte de déchets dangereux, substances toxiques ou risques sanitaires non signalés.

La société ne pourra être tenue responsable de la destruction involontaire d'objets dissimulés sous des déchets ou considérés comme abandonnés.

En cas de danger sanitaire majeur, la société pourra interrompre l'intervention sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 9 – ANNULATION ET REPORT

En cas d'annulation par le client :

- Moins de 72 heures avant l'intervention : 30 % du montant sera facturé ;
- Moins de 48 heures : 50 % ;
- Moins de 24 heures : 100 %.

Tout déplacement inutile ou impossibilité d'accès au site sera facturé.

ARTICLE 10 – PHOTOGRAPHIES AVANT / APRÈS

SWITCHY CONNECT se réserve le droit de réaliser des photographies avant, pendant et après intervention.

Ces photographies constituent un élément de preuve en cas de litige.

Elles peuvent être utilisées à des fins commerciales, sauf opposition écrite du client avant l'intervention.

ARTICLE 11 – INTERVENTION D'URGENCE

En cas d'urgence, tout accord écrit (email, message, SMS) vaut engagement contractuel.

Lorsque l'intervention débute immédiatement à la demande expresse du client, le droit de rétractation ne s'applique pas conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation.

ARTICLE 12 – INDEXATION DES PRIX

Les tarifs pourront être révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix publié par l'INSEE ou de l'augmentation des charges salariales et coûts fournisseurs.

Toute augmentation inférieure ou égale à 10 % ne constitue pas un motif de résiliation.

ARTICLE 13 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Tout matériel, produit ou fourniture livré dans le cadre des prestations demeure la propriété exclusive de SWITCHY CONNECT jusqu'au paiement intégral du prix.

ARTICLE 14 – NON-SOLLICITATION ET NON-CONTOURNEMENT

Le client reconnaît que SWITCHY CONNECT peut faire intervenir des salariés, auto-entrepreneurs, sous-traitants ou sociétés partenaires.

Le client s'interdit de contracter directement avec ces intervenants ou de contourner SWITCHY CONNECT pour des prestations identiques ou similaires, pendant la durée du contrat et pendant 12 mois suivant sa cessation.

En cas de violation, une indemnité forfaitaire équivalente à 6 mois de chiffre d'affaires moyen ou 15 000 € minimum sera due.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations commerciales, techniques ou stratégiques échangées dans le cadre de la relation contractuelle, pendant la durée du contrat et pendant 5 ans après sa cessation.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion des prestations, la facturation et la relation commerciale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en adressant sa demande à contact@switchyconnect.com

ARTICLE 17 – SERVICES DE CONCIERGERIE

Dans le cadre des prestations de conciergerie courte durée, SWITCHY CONNECT agit exclusivement en qualité de prestataire opérationnel.

La société SWITCHY CONNECT n'est pas une agence immobilière. La société SWITCHY CONNECT n'encaisse pas les loyers sauf mandat écrit et n'assume aucune responsabilité fiscale ou déclarative du propriétaire.

Elle ne pourra être tenue responsable des dégradations causées par les voyageurs, des avis publiés sur les plateformes ou des annulations effectuées par celles-ci.

En cas de rupture anticipée, une indemnité correspondant à trois mois de moyenne de facturation pourra être exigée.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE

SWITCHY CONNECT ne pourra être tenue responsable en cas d'événement indépendant de sa volonté empêchant l'exécution des prestations.

ARTICLE 19 – ASSURANCE

La société déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.

ARTICLE 20 – LITIGES

Pour les clients professionnels, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Pour les consommateurs, la juridiction compétente est celle déterminée par les règles légales en vigueur.

ARTICLE 21 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION (B2C UNIQUEMENT)

Conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, tout client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à SWITCHY CONNECT.

Après démarche préalable écrite auprès de la société restée sans réponse satisfaisante dans un délai raisonnable, le client peut saisir :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
14 Rue Saint Jean
75017 Paris

Site internet : <https://www.cm2c.net>

Le client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges
<https://ec.europa.eu/consumers/odr/>